



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 13 octobre 2020

L'An deux mille vingt et le 13 octobre à 20 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Gatien ARNAULT Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET

Ont donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Pierre LAMOTHE

Convocation du 9 octobre 2020

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer. Ouverture de la séance à 20 heures.

ORDRE DU JOUR :

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 28 juillet 2020.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement qui lui a été communiqué au préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal dont le texte est joint en annexe.

3-AVENANT AUX TRAVAUX D'URBANISATION-GRAND RUE RD 58

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé dans sa séance du 5 décembre 2018 une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne relative au programme des travaux d'urbanisation de la Grand Rue-RD 58.

Le montant initial du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) s'élevait à 444 051.11 € HT soit 532 861.33 € TTC.

Suite à des aléas de chantier et les travaux supplémentaires nécessaires suivants :

- aménagement carrefour RD 58/RD 93 (délibération du 21 juillet 2020)
- bordures supplémentaires pour la liaison entre l'aménagement du carrefour et la fin de la tranche optionnelle,

le nouveau montant du marché public s'élève à 486 249.53 € HT soit 583 499.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant financier portant le montant du marché public à 486 249.53 € HT, soit 583 499.44 € TTC.
- Approuve l'avenant à la convention conclue avec le Conseil Départemental, relative aux travaux d'urbanisation de la Grand Rue-RD 58

4-AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de présenter une demande auprès du Conseil Départemental avant la fin du mois d'octobre 2020 au titre du programme annuel des amendes de police pour 2021.

Elle propose d'inscrire dans cette programmation la réalisation de l'aménagement du carrefour RD 58/RD 93 dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux d'urbanisation de la Grand Rue –pour un montant de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter auprès du département l'inscription au programme des amendes de police 2021, la réalisation de l'aménagement du carrefour RD 58/RD 93, dans le cadre de la 2ème tranche des travaux d'urbanisation de la Grand Rue, pour un montant de 30 000 € HT.
- Sollicite la subvention maximum du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération

5-RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Le Conseil municipal de la commune de THIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;

- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6-ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'acquérir du mobilier de bureau (tables et armoires) pour équiper le groupe scolaire.

Madame le Maire présente le devis de la société ALLO BURO, domiciliée à 31330 LAUNAC, retenu par la commission Achat, s'élevant à un montant total de 2 130.81 € HT, soit 2 556.97 € TTC.

Elle propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le mobilier de bureau ci-dessus désigné pour un montant de 2 130.81 € HT, soit 2 556.97 € TTC.
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 2183

7-ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le matériel informatique, devenu obsolète, des services administratifs de la mairie. Il est proposé d'acquérir quatre unités centrales pour les postes fixes ainsi qu'un ordinateur portable.

Madame le Maire présente le devis de la société AREMAS INFORMATIQUE domiciliée à 32600 L'ISLE JOURDAIN, retenu par la commission Achat, s'élevant à un montant total de 4 832.82 € HT, soit 5 799.38 € TTC.

Elle propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le matériel informatique ci-dessus désigné pour un montant de 4 832.82 HT soit 5 799.38 € TTC
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 2183

8-ACQUISITION DE SONORISATION PORTATIVE

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de remplacer la sonorisation portative défectueuse. Cet équipement est nécessaire notamment lors des cérémonies commémoratives au monument aux morts.

Madame le Maire présente le devis de la société TAMTAM SONORISATION, domiciliée à 32000 AUCH, retenu par la commission Achat, s'élevant à un montant total de 640.00 € HT, soit 768.00 € TTC.

Elle propose de suivre la décision de la commission et de procéder à cette acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le matériel de sonorisation ci-dessus désigné pour un montant de 640.00 € HT soit 768.00 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 2183

9-ACHAT D'UN FILET POUR L'AIRE DE JEUX PLACE DU CHATEAU ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique au conseil municipal que le filet de toile d'araignée de l'aire de jeux pour enfants située place du château est défectueux et qu'il est nécessaire et urgent de le remplacer.

Madame le Maire présente le devis de la société EPSL, domiciliée à 67381 LINGOLSHEIM, retenu par la commission Achat, s'élevant à un montant total de 1 003.89 € HT, soit 1 204.67 € TTC.

Elle propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le filet de toile d'araignée ci-dessus désigné pour l'aire de jeux d'enfants pour un montant de 1 003.89 € HT, soit 1 204.67 € TTC.
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 2128

10-ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation qui seront installés en différents points afin d'informer les administrés de l'opération « participation citoyenne » mise en place sur la commune de THIL.

Ce dispositif de prévention de la délinquance a fait l'objet d'un protocole tripartite conclu entre la mairie, la préfecture et la gendarmerie.

Madame le Maire présente le devis de la société SIGNASTORE, domiciliée à 64122 URUGNE, retenu par la commission Achat, s'élevant à un montant total de 2 087.72 € HT, soit 2 505.48 € TTC.

Elle propose de suivre la décision de la commission et de procéder à l'acquisition de ces panneaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les panneaux de signalisation ci-dessus désignés pour un montant de 2 087.72 € HT, soit 2 505.48 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 2152.

11-TRAVAUX DE REMPLACEMENT BORNE INCENDIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la tournée de contrôle des poteaux incendie de la commune, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer une borne incendie située au lieu-dit « les pépils ».

Elle présente le devis établi par RESEAU 31, retenu par la commission Achat, pour un montant de 2 138.34 € HT soit 2 566.01 € TTC

Elle propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'effectuer les travaux de remplacement de borne incendie ci-dessus désignés pour un montant de 2 138.34 € HT soit 2 566.01 € TTC
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020, en section de fonctionnement au chapitre 011.

12-PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire depuis le 21 juillet 2020 d'un bâtiment (ancien chai) situé 5 rue du Riouet. Il va être aménagé afin d'y installer le service technique. Le terrain contigu cadastré B 399 d'une contenance de 4 880 m² est aujourd'hui à la vente au prix de 2 000.00 €.

Madame le Maire indique que l'acquisition de cette parcelle permettrait d'entretenir et de sécuriser les abords du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné pour un montant de 2 000 €
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches concernant l'acquisition de ce bien.

Les dépenses de cette opération figurent à l'article 21318 du budget primitif 2020.

13-CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN CHAI

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal a validé le programme des travaux pour la réfection de l'ancien chai afin d'y installer le bâtiment destiné au service technique.

La commission Travaux a retenu la proposition de L'Entreprise C.J.C. GUYON de LAUNAC-31330- pour un montant de 20 824 € HT soit 24 988.80 € TTC pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture. Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le choix effectué par la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de réfection de la toiture ci-dessus désignés pour un montant de 20 824 € HT soit 24 988.80 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 2313, opération 68.

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame Céline FRAYARD rappelle que le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a été envoyé pour information aux membres du Conseil Municipal avec la convocation pour la séance de ce soir.
- ❖ Madame Céline FRAYARD propose de constituer un groupe de travail relatif à la chapelle de Saint Orens en collaboration avec l'association qui a été créée pour la sauvegarde de cette dernière. Messieurs François DROMARD et Bruno PASQUIER se portent volontaire, Madame Céline FRAYARD y participera également en sa qualité de Maire de la commune.
- ❖ Le panneau lumineux d'information a été installé jeudi dernier.
- ❖ Travaux d'Urbanisation de la Grand Rue : les enrobés de trottoir ont été faits, le revêtement de la chaussée va être réalisé jeudi prochain. La pose de la signalisation est prévue le 23 octobre
- ❖ Un nouveau logo a été réalisé et sera utilisé sur tous les documents et supports de communication de la mairie dont l'Informathil.
- ❖ Madame Céline FRAYARD indique que la commune doit désigner un référent fibre. Cela peut être un élu et un agent. Ils devront relayer auprès des administrés les informations des différents opérateurs lorsque la fibre sera mise en service sur la commune. Monsieur Gatien ARNAULT accepte cette mission en qualité d'élu. Madame le Maire propose de nommer Madame Christine LOUBAT en qualité d'agent.
- ❖ Projet 1000 cafés. Le dépôt de permis de construire sera fait le vendredi 16 octobre.
- ❖ Madame Cécile DARGASSIES indique que le service des eaux a fixé la tarification de prix de l'eau pour 2021. Il sera identique à 2020, soit 1.19 € HT le M3.
- ❖ Madame Céline FRAYARD indique que la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu le vendredi 13 novembre.
- ❖ Madame Sophie CARLI indique que le forum des associations s'est déroulé le vendredi 4 septembre dans le respect du protocole sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 21 heures 02.

Fait à Thil, le 21 octobre 2020

Le Maire

Céline FRAYARD

